

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-114

Objet : Volumétrie de la campagne d'emploi 2023 des Enseignants Chercheurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis du Conseil Académique du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis du comité de pilotage

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Sabrina LOUFRANI, Vice-présidente Développement des Ressources Humaines et Organisationnel ;

Considérant que les capacités financières de l'établissement ne permettent pas d'envisager un recrutement systématique sur l'ensemble des postes libérés en 2024, que face à ce contexte budgétaire, il y a nécessité de revoir la trajectoire du schéma d'emplois pluriannuel, en maintenant toutefois la tendance à augmenter le ratio de Professeurs des Universités dans les effectifs EC et en maintenant au global les taux d'encadrement côté Enseignants-Chercheurs ;

Considérant en outre qu'il convient de donner la priorité aux demandes s'appuyant sur des départs définitifs et antérieurs à 2024 d'enseignants-chercheurs de l'établissement, avec des exceptions pour les disciplines chroniquement sous-encadrées et/ou avec des forts potentiels recherche en lien avec la stratégie d'établissement et/ou qui verront un nombre significatif de départs à la retraite sur une même période ;

Considérant que sur les 85 demandes formulées pour cette campagne 2024, le conseil académique et le comité social d'administration d'établissement se sont prononcés, favorablement pour le premier, et défavorablement pour le second sur l'ouverture de 32 concours d'enseignants-chercheurs ;

Approuve l'ouverture en 2023 de 32 concours d'enseignants-chercheurs comme suit :

- **17 MCF** : 16 concours 26.1, 1 concours 26.2
- **15 PR** : 8 concours 46.1, 4 concours 46.3, 3 concours 46.4

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 20 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **26**

Fait à Nice, le 28 novembre 2023

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-114**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 18 décembre 2023
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 18 décembre 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661
GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE
BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.